



Traité Chvouot

Michna 9 - Chapitre 3

"שְׁבוּעָה שְׁאֵכֹל כֶּכֶר זו",
"שְׁבוּעָה שֶׁלֹא אֲכַלְנָה",
הָרִאשׁוֹנָה שְׁבוּעַת בְּטוּי,
וְהַשֵּׁנִי שְׁבוּעַת שְׁוֹא.
אֲכָלָהּ, עֲבַר עַל שְׁבוּעַת שְׁוֹא.
לֹא אֲכָלָהּ, עֲבַר עַל שְׁבוּעַת בְּטוּי.

Celui qui dit : « je jure que je mangerai ce pain », et « je jure que je ne le mangerai pas », a énoncé d'abord un serment par mégarde, puis un serment vain ; aussi, en le mangeant, il transgresse le serment vain, et en ne le mangeant pas il transgresse le serment émis par mégarde.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions